

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 155 (Rect)

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« âgées de moins de trente ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette limite avait concerné un moment l'apprentissage. Elle a depuis été abolie. Aussi, il convient de la supprimer dans le dispositif des emplois d'avenir.